

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 JUIN 2018**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de Bégadan : Martine SALLETTE

Pour la commune de Blaignan : Christian BENILLAN

Pour la commune de CISSAC : Jean MINCOY, Jean-François LATHUILE

Pour la commune de GAILLAN : Jean-Brice HENRY, Viviane BAILLON, Bertrand TEXERAUD

Pour la commune de LEPARRE : Bernard GUIRAUD, Thierry CHAPPELLAN, Isabelle MUSETTI

Pour la commune d'Ordonnac : Thierry PICQ

Pour la commune de PAULLAC : Jean François RENAUD,

Pour la commune de PRIGNAC : Alexandre PIERRARD

Pour la commune de SAINT Christoly : Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Michelle SAINTOUT

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : Philippe BUGGIN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : Jean-Marie FERON, Jeany FISCHER, Guy PEYRE,  
Didier DURET

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : Serge RAYNAUD

Pour la commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE : Gérard ROI

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :**

André COLEMYN ayant donné pouvoir à Alexandre PIERRARD en date du 13 juin 2018,

Thierry FAUGEROLLE ayant donné pouvoir à Martine SALLETTE en date du 15 juin 2018,

Danielle FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Bernard GUIRAUD en date du 15 juin 2018,

Jean-Claude LAPARLIERE ayant donné pouvoir à Jean-Brice HENRY en date du 18 juin 2018,

Jacqueline SCOTTO DI LUZIO ayant donné pouvoir à Thierry CHAPPELLAN en date du 15 juin 2018,

Joël CAZAUBON ayant donné pouvoir à Isabelle MUSETTI en date du 18 juin 2018,

Coralie ABDICHE-MOGE ayant donné pouvoir à Jean-François RENAUD en date du 14 juin 2018

Stéphane VIDOU ayant donné pouvoir à Michelle SAINTOUT en date du 18 juin 2018

Yves PARROT ayant donné pouvoir à Jean-Marie FERON en date du 18 juin 2018

Michèle COOMBS ayant donné pouvoir à Jeany FISCHER en date du 18 juin 2018

Bernadette GONZALEZ ayant donné pouvoir à Serge RAYNAUD en date du 18 juin 2018

**ETAIENT EXCUSES :**

Charlotte FARGEOT, Florent FATIN, Fabienne ALVES, Valérie CROUZAL, Patrick ARBEZ, Daniel BERNARD, Lucien BRESSAN, Segundo CIMBRON, Rémi JARRIS.

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Thierry PICQ est désigné à l'unanimité.

Administration Générale – Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018
---------------------------------------------------------------------------------

81/2018
---------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018,

**Le Conseil Communautaire,**

☛ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018.

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Monsieur le Président présente à l'Assemblée délibérante le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée n° WO 202 par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île à la commune de Saint-Laurent Médoc.

La commune de Saint-Laurent Médoc est devenue propriétaire de cette parcelle après avoir lancé une procédure de bien sans maître (dernier propriétaire connu décédé depuis plus de 30 ans). Il s'agit à présent de rétrocéder à la communauté de communes cette parcelle située dans le périmètre du projet d'extension de la zone d'activités de Saint-Laurent Médoc.

Il est nécessaire pour la communauté de communes, avant d'engager la phase de travaux, de s'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble de l'emprise du projet. Cette maîtrise sera complète avec l'acquisition de la parcelle n° WO 202.

La parcelle serait cédée au prix de un euro.

Monsieur le Président précise que la passation de l'acte sera réalisée en la forme administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018-037 de la commune de Saint-Laurent Médoc actant l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle n° WO 202 par la commune,

Considérant l'importance pour la réussite de ce projet que la communauté de communes s'assure la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés,

Monsieur le Président propose d'autoriser l'acquisition de la parcelle n° WO 202 à la commune de Saint-Laurent Médoc au prix de un euro (acquisition non assujettie à la TVA).

#### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section n° WO n°202, située à Saint-Laurent Médoc, Lieu-dit « CHAMPS DE SAUSSAC NORD », pour une superficie de 1 544 m<sup>2</sup>, à la commune de Saint-Laurent Médoc, au prix de un euro (non assujetti à la TVA).

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision, et notamment les actes de cession réalisés en la forme administrative.

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la cession d'un terrain au Pré Neuf à Pauillac, au profit de l'entreprise Compagnie Médocaine Pauillac Ambulances, représentée par M. Ahcen BEY.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération le 13 mars 2017.

La présente délibération vise à préciser les conditions de cette cession. Un document d'arpentage a en effet été réalisé et permet aujourd'hui de préciser la surface exacte qui sera acquise par la Compagnie Médocaine Pauillac Ambulances.

L'entreprise se portera acquéreur de l'ensemble des parcelles restant disponibles à la vente. Il s'agit des parcelles :

AR 289 – superficie de 3388 m<sup>2</sup>

AR 292 – superficie de 8984 m<sup>2</sup>

AR 294 – superficie de 246 m<sup>2</sup>

TOTAL : 12 618 m<sup>2</sup>

L'acquisition de l'ensemble de ces parcelles permettrait à l'entreprise d'avoir un accès direct à la voirie et aux réseaux. Elle dispense la communauté de communes d'avoir à déposer un permis d'aménager.

Pour sécuriser l'accès aux parcelles situées plus au nord et conserver la possibilité d'aménager une zone d'activité dans ce secteur, la communauté de communes a posé une condition : la protection des accès via une servitude de passage, qui sera inscrite dans l'acte de vente.

Les autres conditions de la vente sont maintenues : tarif de cession à 2,5 € HT le m<sup>2</sup>, conforme à l'estimation de France Domaine, terrains vendus en l'état (l'entreprise devant se charger du rehaussement, du terrassement et de la viabilisation). Il est précisé que l'acquisition sera réalisée via la SCI NOSY-BE dont monsieur Bey est le gérant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 mars 2016,

Vu la proposition d'achat formulée par la Compagnie Médocaine Pauillac Ambulances, représentée par M. Ahcen BEY,

Vu la délibération du 13 mars 2017,

Considérant le dynamisme économique que pourrait apporter l'implantation de cette entreprise,

Monsieur le Président propose d'autoriser la vente des parcelles AR 289, AR 292 et AR 294 à la Compagnie Médocaine Pauillac Ambulances, pour une superficie totale de 12 618 m<sup>2</sup>, au tarif de 2,5 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 31 545 € HT.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées AR n°289, AR n°292 et AR n°294, situées à Pauillac au Pré Neuf, pour une superficie totale de 12 618 m<sup>2</sup>, au tarif de 2,5 € HT net vendeur le m<sup>2</sup>, à la Compagnie Médocaine Pauillac Ambulances représentée par M. Ahcen BEY, l'acquisition étant réalisée via la SCI NOSY-BE, pour un prix total de 31 545 € HT, conforme à l'estimation réalisée par France Domaine et conformément au plan en annexe ;

☞ **DECIDE** que cette cession sera grevée par la création d'une servitude de passage sur les parcelles AR 292 et AR 294, pour assurer la desserte des terrains Nord ;

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision, et notamment les actes authentiques dont la rédaction pourrait être confiée à l'Office Notarial SICHERE-LAWTON.

Développement Economique – Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain avec opération de restauration immobilière (OPAH-RU-ORI) sur le territoire de la Cdc Médoc Cœur de Presqu'île	84/2018
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Monsieur le Président présente à l'Assemblée délibérante le projet de lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain, avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) sur le territoire de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île et d'une opération de requalification urbaine sur les communes de Pauillac, Saint-Julien Beychevelle, Saint-Estèphe, Saint-Seurin de Cadourne.

### **Réalisation de deux études pré-opérationnelles**

En 2016, les communautés de communes Cœur Médoc et Centre Médoc se sont engagées dans une démarche de mise en place d'une OPAH et ont reçu le soutien de l'Anah et du Département. Après la fusion des deux communautés de communes le 1er janvier 2017, les deux projets d'OPAH ont été maintenus et les études sont allées à leur terme.

L'étude pré-opérationnelle OPAH de l'ancien territoire de Cœur Médoc a été achevée à la fin de l'année 2016. L'étude pré-opérationnelle OPAH de l'ancien territoire de Centre Médoc a été finalisée fin 2017 (Comité de pilotage final le 5 février 2018).

### **Une seule OPAH-RU-ORI pour le territoire**

Aujourd'hui, l'objectif est de fusionner les deux projets d'OPAH-RU-ORI et de lancer une OPAH-RU-ORI et une seule phase de suivi-animation à l'échelle de tout le territoire de la communauté de communes. Les différents partenaires de l'opération encouragent cette initiative.

Une convention de financement unique pour une seule OPAH-RU-ORI sera rédigée sur la base des programmes d'actions figurant dans les deux études et ayant fait l'objet d'un travail en Comité Technique et d'une validation en Comité de Pilotage. Ce projet de convention sera établi en concertation avec les partenaires financiers.

Bien que les objectifs des deux études OPAH s'avèrent similaires et cohérents (lutte contre l'habitat indigne et la vacance des logements, lutte contre la précarité énergétique, revitalisation des bourgs), il sera tenu compte lors de la phase de suivi-animation des particularités de l'ensemble du territoire. La convention de financement respectera les différentes priorités affichées et les engagements pris avec les partenaires.

L'Anah et le Département de la Gironde ont déjà montré leur soutien lors de la phase d'étude préalable à la mise en place de l'OPAH. Ils seront sollicités à nouveau pour apporter un soutien financier lors de la phase de suivi-animation.

Cette opération sera une chance unique d'apporter des moyens d'action importants dans des communes en difficulté et d'impulser une dynamique forte d'amélioration du patrimoine bâti de des bourgs de la communauté de communes.

### **Une OPAH-RU-ORI pour améliorer les conditions d'habitat**

Pour rappel, l'OPAH est une opération concertée entre la Communauté de Communes, l'État, le Département et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) qui a pour objectif par voie de convention sur cinq années d'améliorer les conditions d'habitat du territoire.

Elle concerne toutes les communes du territoire communautaire, confrontées à des problèmes de dégradation, d'indignité, de vacance, de dévalorisation de l'immobilier, d'insuffisance quantitative ou qualitative de logements ou encore de déclin des commerces. Lorsqu'elle est associée à une opération de Renouvellement Urbain et à une Opération de Restauration Immobilière, cette opération permet de traiter spécifiquement les zones de centre bourg confrontées à de graves dysfonctionnements urbains et sociaux, et d'intervenir au niveau des ilots plutôt qu'au niveau des immeubles. Ces interventions sont lourdes et s'appuient sur des outils coercitifs de droit public.

### **Une opération de requalification urbaine pour prendre en compte les difficultés des communes de l'estuaire**

L'opération de requalification urbaine aura pour objectif de prendre en compte les problèmes plus sévères que connaissent les communes de l'estuaire en matière d'habitat. Il s'agit d'une opération plus lourde qui vise à traiter les problèmes au niveau des ilots et des quartiers, tout en traitant les espaces publics, les activités économiques, les services... Des fiches actions détaillées ont ainsi été préparées pour ces communes.

Pour les communes concernées, cette action sera menée conjointement à l'OPAH-RU-ORI et sera intégrée dans le suivi-animation.

### Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES			RECETTES			
Objet	Par année	5 ans	Financier	Quantité annuelle	Par année	5 ans
Suivi animation de l'OPAH-RU-ORI et de l'opération de requalification urbaine	110 440 €	552 200 €	ANAH (50%)	1	55 220 €	276 100 €
			Département - aide annuelle	1	10 000 €	50 000 €
			Département - aide pour les LCTS (300 € par dossier : 17 dossiers prévus)	3,4	1 020 €	5 100 €
			CDC Médoc Cœur de Presqu'île (reste à charge)	1	44 200 €	221 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 440 €</b>	<b>552 200 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>110 440 €</b>	<b>552 200 €</b>

LCTS : projets de propriétaires bailleurs relatifs à des Loyers Conventionnés Très Sociaux

Considérant la réalisation de deux études pré-opérationnelles OPAH-RU-ORI et requalification urbaine menées sur les anciens territoires Centre Médoc et Cœur Médoc,

Considérant les programmes d'action validés en comités de pilotages et qui doivent être mis en application,

Considérant la nécessité de mettre en place une politique d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant l'avis favorable de l'ANAH et du département pour accompagner la Communauté de Communes dans une démarche OPAH-RU-ORI et dans une opération de requalification urbaine,

Considérant que sa mise en œuvre nécessite de réserver les enveloppes financières sur 5 ans pour les partenaires institutionnels,

Considérant que sa mise en œuvre nécessite la mise en place d'un suivi-animation qui sera assuré par un prestataire, dont le choix fera l'objet d'un marché public,

Considérant que le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'ANAH seront sollicités pour prendre une part importante dans le financement de la phase de suivi-animation,

En conséquence, Monsieur le Président propose d'autoriser le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain, avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) sur le territoire de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île et d'une opération de requalification urbaine sur les communes de Pauillac, Saint-Julien Beychevelle, Saint-Estèphe, Saint-Seurin de Cadourne.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DECIDE** du lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain, avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) sur le territoire de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île et d'une opération de requalification urbaine sur les communes de Pauillac, Saint-Julien Beychevelle, Saint-Estèphe et Saint-Seurin de Cadourne ;

☞ **DECIDE** du lancement de la phase de suivi-animation qui sera assuré par un prestataire ;

☞ **APPROUVE** le lancement d'un marché public pour la phase de suivi-animation ;

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Département de la Gironde, de l'Anah, de la Région et des autres partenaires institutionnels et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision ;

☞ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

☞ **PREND ACTE** que, compte tenu du seuil de marché public de l'étude opérationnelle d'OPAH-RU et de l'étude de requalification urbaine, le Président est compétent pour attribuer le marché.

Finances Annule et remplace la délibération n°41-2018 d'affectation des résultats 2017 du budget principal  
70/2018

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Sur proposition de Monsieur Alexandre PIERRARD, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Il y a lieu de régulariser une anomalie d'affectation. En effet, le report D001 déficit d'investissement doit être imputé hors restes à réaliser.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaires de procéder à la régularisation de l'affectation du résultat 2017 de la section d'investissement du budget principal comme suit :

<b>I. RAPPEL DES RESULTATS 2017</b>	
<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice - excédent	+ 562 111,67
Résultat de l'exercice antérieur (002)	+ 2 031 954,48
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>+ 2 594 066,15</b>
<b>BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de la section d'investissement – déficit	- 1 198 809,97
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	+ 519 651,41
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>- 679 158,36</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	614 053,97
Recettes d'investissement restant à réaliser	694 445,71
Soldes des Restes à réaliser	+ 80 391,74
Besoin (-) réel de financement	598 766,82
Excédent (+) réel de financement	
<b>II. AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	598 766,82
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	51 233,18
<b>TOTAL 1068</b>	<b>650 000,00</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	1 944 066,15
Report D 001	- 679 158,36

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable Cumulé
	1 944 066,15	679 158,36	650 000,00	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **DECIDE** d'inscrire la somme de 650 000,00 €, à l'article R1068, excédent capitalisé, dans la section d'investissement ;

☞ **DECIDE** d'affecter la somme de 679 158,36 €, à l'article D 001, déficit, dans la section d'investissement ;

☞ **DECIDE** d'affecter la somme de 1 944 066,15 €, à l'article R002, excédent reporté, en recettes dans la section de fonctionnement.

Finances – Annule et remplace la délibération n°46-2018 d'affectation des résultats 2017 du budget annexe Gendarmerie	86/2018
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Sur proposition de Monsieur Alexandre PIERRARD, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, il y a lieu de régulariser une anomalie d'affectation dans la reprise du résultat d'investissement au 31/12/2017 qui ne doit pas intégrer les restes à réaliser, repris sur des lignes spécifiques.

Il s'agit effectivement d'un déficit de - 29 988,00€ et non d'un excédent de 40 346,00 €, soit une différence de 70 334,00 € qu'une DM doit corriger à la suite.

Le conseil communautaire est invité à procéder à la régularisation de l'affectation du résultat 2017 de la section d'investissement du budget annexe gendarmerie comme suit :

<b>III. RAPPEL DES RESULTATS 2017</b>	
<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice – excédent	0.00
Résultat de l'exercice antérieur déficit	0.00
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	0.00
<b>BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de la section d'investissement	- 8 960.00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	- 21028.00
<b>Résultat comptable cumulé</b>	- 29 988.00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	233 666.00
Recettes d'investissement restant à réaliser	304 000.00
Soldes des Restes à réaliser	70 334.00
Besoin (-) réel de financement	
Excédent (+) réel de financement	40 346.00
<b>IV. AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	
TOTAL 1068	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	
Report D 001	

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable Cumulé
		- 29 988.00€		

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☛ **DECIDE** d'affecter la somme de 29 988.00€, à l'article D001, déficit en dépense de la section d'investissement.

Finances – Annule et remplace la délibération n°47-2018 Vote des taux des impôts locaux

87/2018

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Sur proposition de Monsieur Alexandre PIERRARD, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Suite aux observations des services de la sous-préfecture, il y a lieu d'apporter une précision dans la délibération du vote des taux d'impositions 2018. Du fait de la fusion, le taux voté pour chaque taxe doit-être unique.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de voter les taux pour 2018 des 4 taxes perçues par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, conformément au dispositif de lissage arrêté en 2017, qui se présentait comme suit :

	TH		FB		FNB	
	ex cœur médoc	ex centre médoc	ex cœur médoc	ex centre médoc	ex cœur médoc	ex centre médoc
2017	9,193%	8,143%	1,491 %	0,178 %	4,730%	2,308 %
2018	8,995%	8,295%	1,231 %	0,356 %	4,100%	2,485 %
2019	8,798%	8,447%	0,972 %	0,534 %	3,470%	2,663 %
2020	8,600%	8,600%	0,712 %	0,712 %	2,840%	2,840 %
<b>Taux Moyen Pondéré</b>	<b>8,60 %</b>		<b>0,712%</b>		<b>2,84%</b>	

En raison de la mise en place de l'IFP, c'est bien un taux différent qui s'appliquera sur chaque ex territoire comme détaillé ci-dessus.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à la régularisation du vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☛ **FIXE** le taux de la CFE à 25,59 % pour 2018 ;

☛ **FIXE** les taux TH, FB, FNB pour 2018 comme suit :

- TH : 8.60%
- FB : 0.712%
- FNB : 2.84%



Rapporteur : Alexandre PIERRARD

### **Correction anomalie d'imputation des résultats**

Le rapporteur propose de procéder à des ajustements afin de pouvoir corriger les anomalies d'affectation de résultats et de modifier les imputations « dépenses imprévues ».

#### **BUDGET PRINCIPAL**

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS		
<b>DI 001</b>	SOLDE D'EXECUTION DEFICITAIRE	80 391.74 €	<b>DEPENSES</b>	80 500.00 €
<b>DI 020</b>	DEPENSES IMPREVUES	108.26 €	<b>RECETTES</b>	80 500.00 €
<b>RI 10222</b>	FCTVA	80 500.00 €	<b>SOLDE</b>	0,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **ADOPTE** la décision modificative n°1 sus énoncée ;

☞ **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

### **Correction anomalie d'imputation des résultats**

Le rapporteur propose de procéder à des ajustements afin de pouvoir corriger les anomalies d'affectation de résultats et de modifier les imputations « emprunts ».

#### **BUDGET ANNEXE GENDARMERIE**

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS		
<b>DI 001</b>	SOLDE D'EXECUTION DEFICITAIRE	29 988.00 €	<b>DEPENSES</b>	29 988.00 €
<b>RI 1641</b>	EMPRUNTS	70 334.00 €	<b>RECETTES</b>	29 988.00 €
<b>RI 001</b>	SOLDE D'EXECUTION BENEFICIAIRE	-40 346.00 €	<b>SOLDE</b>	0,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **ADOPTE** la décision modificative n°1 sus énoncée ;

☞ **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

**Correction anomalie d'imputation des dépenses imprévues**

Le rapporteur propose de procéder à des corrections d'anomalies d'imputation « des dépenses imprévues ».

**BUDGET ANNEXE BELLOC III**

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS		
DI 020	DEPENSES IMPREVUES	-850.48 €	DEPENSES	-850.48 €
RI 1641	EMPRUNTS	-850.48 €	RECETTES	-850.48 €
			SOLDE	0,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **ADOPTE** la décision modificative n°1 sus énoncée ;

☞ **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

**Correction anomalie d'imputation des dépenses imprévues**

Le rapporteur propose de procéder à des corrections d'anomalies d'imputation « des dépenses imprévues ».

**BUDGET ANNEXE ST LAURENT**

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS		
DI 020	DEPENSES IMPREVUES	-923.60 €	DEPENSES	-923.60 €
RI 1641	EMPRUNTS	-923.60 €	RECETTES	-923.60 €
			SOLDE	0,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **ADOPTE** la décision modificative n°1 sus énoncée ;

☞ **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

## Correction anomalies d'imputation des dépenses imprévues et autres observations

Le rapporteur propose de procéder à des corrections d'anomalies d'imputation « des dépenses imprévues ».

### **BUDGET ANNEXE CISSAC**

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
DI 020	DEPENSES IMPREVUES	-42 514.18 €
DI 2113	TERRAINS ANENAGES	42 518.18 €
RF 775	PRODUITS DE CESSIONS	-70 365.00 €
RI 024	PRODUITS DE CESSIONS	70 365.00 €
DF 042/6761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS	-70 365.00 €
RI 040/192	PLUS OU MOINS-VALUES CESSIONS	-70 365.00 €

<b>DEPENSES</b>	-70 365.00 €
<b>RECETTES</b>	-70 365.00 €
<b>SOLDE</b>	0,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **ADOPTE** la décision modificative n°1 sus énoncée ;

☞ **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Finances – Décision modificative n°1 – Opération de régularisation sur le budget annexe Pauillac

93/2018

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

## Correction anomalies d'imputation des dépenses imprévues et autres observations

Le rapporteur propose de procéder à des corrections d'anomalies d'imputation « des dépenses imprévues ».

### **BUDGET ANNEXE PAUILLAC**

Il apparaît qu'aucune dépense d'acquisition ou d'intégration de terrains, aucune dépense de travaux n'ont été exposées sur ce budget depuis sa création en 2010. Les recettes prévues en 2018 pour 64 000 € ne peuvent provenir que de la vente d'un terrain de l'ancienne zone d'aménagement de PAUILLAC.

Ainsi, afin de prendre en compte les observations de la trésorerie, il est nécessaire de modifier le budget annexe Pauillac par une DM comme suit :

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
DI 020	DEPENSES IMPREVUES	-58 502.80 €
DF 658	CHARGES DIVERSES arrondis TVA	0.20 €
RF 775	PRODUIT DE CESSION D'IMMO	-64 000.00 €
RF 774	SUBVENTION D'EQUILIBRE BP	5 497.40 €
DI 001	SOLDE D'EXECUTION DEFICITAIRE	5 353.80 €
RF 001	SOLDE D'EXECUTION BENEFICIAIRE	5 353.80 €
DF 6761	DIFFERENCE SUR REALISATION	-64 000.00 €
RI 192	+ OU – VALUES SUR CESSIONS IMMO	-64 000.00 €
DF 042/7133	ANNULATION DE STOCK INITIAL	10 851.00 €
RI 040/3354	ANNULATION STOCK INITIAL	10 851.00 €

<b>DEPENSES</b>	-106 297.80€
<b>RECETTES</b>	-106 297.80€
<b>SOLDE</b>	0,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **ADOPTE** la décision modificative n°1 sus énoncée ;

☞ **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Finances – Fonds de concours à la commune de Saint Seurin de Cadourne

94/2018

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget principal 2018, il a été évoqué l'attribution de fonds de concours aux communes sur présentation de dossiers.

Vu le projet déposé par la commune de Saint-Seurin de Cadourne ;

Ce projet propose la requalification du cœur de bourg par l'aménagement de voies facilitant la circulation automobile et la création d'un parking.

Ce dossier s'inscrit dans un objectif de valorisation des communes rurales et revêt un intérêt communautaire certain.

L'opération est évaluée à 107 518 € TTC.

<b>DEPENSES</b>	<i>En euros TTC</i>	<b>RECETTES</b>	<i>En euros</i>
<i>Acquisition immobilière</i>	45 000	⇒ <u>Financements publics :</u>	
<i>Démolition du bâti</i>	28 000	Fonds de concours (20,50%)	22 055
<i>Aménagement parking et espaces verts</i>	34 518	<b>Total financements publics</b>	22 255
		<u>FCTVA</u>	10 200
		⇒ <u>Autofinancement :</u> 20 % minimum	75 263
<b>TOTAL :</b>	<b>107 518</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>107 518</b>

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au conseil, l'attribution du fonds de concours suivant :

- 22 055 € (20,50%) à la commune de Saint-Seurin-de-Cadourne

Ce fonds de concours devra être validé par le conseil municipal concerné. Une délibération devra nous être adressée avant le début des travaux.

Les fonds attribués seront mandatés sur présentation des justificatifs nécessaires (DGD, factures acquittées, situation financière etc).

Les crédits sont dès à présent inscrits au BP 2018.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours de :

- 22 055 € (20,50 %) à la commune de Saint-Seurin-de-Cadourne pour la requalification du cœur de bourg, les crédits nécessaires ayant été inscrits au BP 2018 ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y afférents.

Finances – Fonds de concours à la commune de Prignac

95/2018

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget principal 2018, il a été évoqué l'attribution de fonds de concours aux communes sur présentation de dossiers.

Vu le projet déposé par la commune de Prignac ;

Le projet d'extension des locaux de l'AAPAM, projet sur la Commune de Blaignan mais porté en commun par les communes de Blaignan et Prignac, qui respectivement participe chacune à une partie de l'investissement.

Ce dossier s'inscrit dans un objectif de valorisation des communes rurales et revêt un intérêt communautaire certain.

L'opération s'élève à 153 620 € HT.

Dépenses HT		Recettes	
<b>Création parking, Espaces Verts</b>		Département	21 600,00€
Achat foncier	90 000,00€	<b>Fonds de concours (10 %)</b>	<b>16 000,00€</b>
Aménagement	63 620,00€	Commune de Prignac	116 020,00€
<b>Sous total</b>	<b>153 620,00€</b>	<b>Sous total</b>	<b>153 620,00€</b>

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au conseil, l'attribution de fonds de concours suivant :

- 16 000 € (10 %) à la commune de Prignac.

Ce fonds de concours devra être validé par le conseil municipal de Prignac. Une délibération devra nous être adressée avant le début des travaux.

Les fonds attribués seront mandatés sur présentation des justificatifs nécessaires (DGD, factures acquittées, situation financière etc.).

Les crédits sont dès à présent inscrits au BP 2018.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours de :

- 16 000 € (10 %) à la commune de Prignac pour le projet d'extension des locaux de l'AAPAM, les crédits nécessaires ayant été inscrits au BP 2018 ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y afférents.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget principal 2018, il a été évoqué l'attribution de fonds de concours aux communes sur présentation de dossiers.

Vu le projet déposé par la commune de Blaignan ;

Le projet d'extension des locaux de l'AAPAM, projet sur la Commune de Blaignan et porté en commun par les communes de Blaignan et Prignac, qui respectivement participe chacune à une partie de l'investissement.

Ce dossier s'inscrit dans un objectif de valorisation des communes rurales et revêt un intérêt communautaire certain.

L'opération sur Blaignan et Prignac s'élève à 381 640 € HT, 228 020 € HT pour la commune de Blaignan, 153 620 € HT pour la commune de Prignac.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au conseil, l'attribution de fonds de concours suivant :

- 30 000 € (13,15 %) à la commune de Blaignan

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Extension du bâtiment</b>		<u>Etat :</u>	
Prestations intellectuelles	17 020,00€	DETR	73 000,00€
Intervention sur sites	6 000,00€		
Structure et enveloppes	105 000,00€	<b>Fonds de concours (13,15 %)</b>	<b>30 000,00€</b>
Equipement techniques	25 000,00€		
Aménagement intérieurs et finitions	69 000,00€	Commune de Blaignan	125 020,00€
Aménagements extérieurs	6 000,00€		
<b>Sous total</b>	<b>228 020,00€</b>	<b>Sous total</b>	<b>228 020,00€</b>

Ce fonds de concours devra être validé par le conseil municipal de Blaignan. Une délibération devra nous être adressée avant le début des travaux.

Les fonds attribués seront mandatés sur présentation des justificatifs nécessaires (DGD, factures acquittées, situation financière etc...)

Les crédits sont dès à présent inscrits au BP 2018.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours de :

- 30 000 € (13,15 %) à la commune de Blaignan pour le projet d'extension des locaux de l'AAPAM, les crédits nécessaires ayant été inscrits au BP 2018 ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y afférents.

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 69/2018 en date du 28 mai 2018 ;

Après examen des dossiers déposés par les associations, il est proposé au conseil les subventions suivantes :

	Nom de l'Association	ACTIONS	Compt. CdC	Subvention proposée 2018
1	<b>Territoires imaginaires</b>	La première nuit des carrelets de St Julien Beychevelle	Culture	2 000 €
2	<b>Les Tourelles</b>	La culture De la Maternelle au Lycée – 1 <sup>er</sup> versement		5 500 €
		Espace de vie sociale et Ateliers d'inclusion sociale	Santé Social	15 000 €
3	<b>Bassin Médocain</b>	Ecole de Natation	Sports	500 €
4	<b>Médoc Handball</b>	Ateliers sportifs enfants/jeunes		1 000 €
		Tournoi Hand Ensemble		1 000 €
<b>TOTAL</b>				25 000 €

Le conseil communautaire voudra bien valider les montants alloués aux associations ci-dessus, et autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **DECIDE** d'allouer les subventions aux associations telles que détaillées ci-dessus ;

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Vu la délibération n° 63/2015 de la communauté de communes Centre Médoc, approuvant la tarification des APS de la CDC Centre Médoc ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 prononçant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la fusion de la Communauté de Communes Centre Médoc et de la Communauté de Communes Cœur Médoc ;

Vu la délibération n° 128/2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile ;

Considérant la nécessité de procéder à l'harmonisation des tarifs des Accueils Péri-Scolaires à l'échelle de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'appliquer sur l'ensemble du territoire, une tarification harmonisée pour les APS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, basée sur les tarifs d'ex centre.

<b>Accueils Péri-Scolaires MCPI</b>		
	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
≤ 400	0.40 €	0.80 €
401 à 750	0.45 €	0.90 €
751 à 1000	0.50 €	1.00 €
1001 à 1200	0.55 €	1.10 €
≤1201	0.60 €	1.50 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **ADOPTE** la tarification ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

JEPE – Tarification des Accueils Collectifs de Mineurs ( ACM) de la Garosse

99/2018

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Vu la délibération N°64/2014 de la Communauté de Communes Centre Médoc, approuvant la tarification des ACM de la Communauté de Communes Centre Médoc ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 Décembre 2016 prononçant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la fusion de la Communauté de Communes du Centre Médoc et de la Communauté des Communes Cœur du Médoc ;

Vu la délibération N°128/2017 approuvant les statuts de la Communauté des Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une harmonisation progressive des tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs à l'échelle de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante dès le 1<sup>er</sup> Septembre 2018 :

- L'arrêt de la déduction de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde et de la Mutuelle Sociale Agricole sur la facturation du service aux familles ;
- Les tarifs s'établiront comme suit :

<b>Tranches de quotients familiaux</b>	<b>TARIF Journée CDC</b>	<b>Tarif Journée Hors CDC</b>
QF 1 ≤ 400	6,61 €	12.83 €
QF2: de 401 à 750	7,06 €	14.34 €
QF3: de 751 à 1000	7,49 €	14.76 €
QF4: de 1001 à 1200	7,95 €	15.57 €
QF5 ≥ 1201	8,11 €	15.88 €



Le conseil communautaire voudra bien se prononcer sur la tarification des ACM de la Garosse telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **ADOPTE** la tarification ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Administration Générale – Choix des communes pour les chantiers jeunes 2018	100/2018
-----------------------------------------------------------------------------	----------

Rapporteur : Segundo CIMBRON

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante :

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), le projet d'une session de chantiers éducatifs pour l'année 2018 est proposé à l'assemblée, avec le budget prévisionnel suivant :

**A) Budget Prévisionnel Chantiers Educatifs Jeunes 2018 à raison de 6 jeunes/semaine – durée 2 semaines.**

DEPENSES		RECETTES	
Rémunération des 12 jeunes via une association intermédiaire	7500,00 €	CdC Médoc Cœur de Presqu'île	8005,00 €
Rémunération intervenants extérieurs	150,00 €	Subvention Conseil Départemental 33	3800,00 €
Alimentation des jeunes / encadrants / jurés	1100,00 €	Subvention FIPD – ACSE (Etat)	4 000,00 €
Fournitures et matières chantier	2640,00 €		
Vêtements de Travail des jeunes	350,00 €		
Panneau d'information	50,00 €		
Rémunération des encadrants permanents et occasionnels / CdC Centre Médoc :	3 000,00 €		
- 2 encadrants Temps Plein			
Déplacement des jeunes	500,00 €		
Frais divers : Assurance / Documentation...	515,00 €		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>15 805 €</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>15 805 €</b>
<b>Mises à disposition – Mairies</b>		<b>Ressources indirectes – Mairies</b>	
Agent des services techniques	950,00 €	Agent des services techniques	950,00 €
Coordinateur du projet	100,00 €	Coordinateur du projet	100,00 €
Achat de matériaux	1 000,00 €	Achat de matériaux	1 000,00 €
Salle et électroménagers	200,00 €	Salle et électroménagers	200,00 €

<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES + MISES A DISPOSITION</b>	<b>18 055,00 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES + MISES A DISPOSITION</b>	<b>18 055,00 €</b>

Monsieur le Président rappelle que la contribution des communes concerne essentiellement la mise à disposition d'agents techniques, ainsi que l'achat des matériaux nécessaires au chantier et le prêt de locaux. Ces mises à disposition sont contractualisées par une convention liant les Communes concernées et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Le conseil communautaire voudra bien se prononcer sur le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus et autoriser M. le Président à solliciter les subventions afférentes.

Les chantiers Jeunes 2018 pourraient être organisés comme suit :

<b>Candidatures effectuées par les communes</b>		
<b>Communes</b>	<b>Projet</b>	<b>Avis éducatif et Technique</b>
<b>Saint-Yzans de Médoc</b>	Application d'un fond blanc sur tous les murs de la cour de récréation pour servir de support à la fresque que réaliseront les enfants de l'école.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Éducatif</b> : Tâches unique : peinture. Voir aussi nettoyage au Karcher</li> <li>➤ <b>Technique</b> : Ce Projet apporte une technicité donc un savoir-faire.</li> </ul> <p><b>Projet accessible et réalisable par les jeunes avec un encadrement professionnel adapté.</b>  <b>Ce projet ne semble pas couvrir les 10 jours de chantier.</b></p>
<b>Pauillac</b>	Aménagement /construction : Création d'un cheminement en béton/béton désactivé ? 100ml de long par 1,40m de large entre la rue Ferdinand Buisson et la rue Adrien de Chauvet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Éducatif</b> : Tâches unique</li> <li>➤ <b>Technique</b> : Ce projet apporte une technicité donc un savoir-faire.</li> </ul> <p><b>Projet accessible et réalisable par des jeunes mais avec un encadrement professionnel adapté.</b>  <b>Ce projet ne semble pas couvrir les 10 jours de chantier.</b></p>
<b>Saint- Sauveur</b>	Nettoyage autour des tombes et nettoyage, aménagement du Tumulus par la pose d'une barrière en bois. Pose de panneaux signalétiques sur les chemins environnants.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Éducatif</b> : Tâche techniques et espace vert.</li> <li>➤ <b>Lien avec le patrimoine archéologique.</b></li> <li>➤ <b>Technique</b> : Projet accessible et réalisable par les jeunes avec un encadrement professionnel adapté.</li> </ul>
<b>Vertheuil</b>	Continuité des 2 derniers chantiers sur la rénovation des murs d'enceinte de l'abbaye. Pose de dalles en pierre, jointement, réfection du mur en moellons commencé lors du dernier chantier.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Éducatif</b> : Projet en lien le patrimoine historique classé. Lieu de festivités et espace vert ouvert aux publics. La rénovation comprend deux tâches en extérieur. compatibles au niveau pédagogique par rapport au patrimoine classé.</li> <li>➤ <b>Technique</b> : En ce qui concerne les dalles, attention au poids. Prévoir du matériel spécifique pour les soulever.</li> </ul> <p><b>Projet accessible et réalisable par les jeunes mais avec un encadrement adapté.</b></p>
<b>Saint-Julien Beychevelle</b>	Rénovation de la clôture acier existante, des grilles abimées et /remplacement. Pose des grilles manquantes et des poteaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Educatif</b> : Projet en lien avec le projet de 2012. Lieu de rencontre intergénérationnel et espace de jeux pour les enfants.</li> </ul> <p><b>Technique</b> : <b>Projet accessible et réalisable par les jeunes mais avec un encadrement professionnel adapté.</b></p>

Le Conseil Communautaire, voudra bien se prononcer sur les actions telles que détaillées ci-dessus et autoriser M. le Président à signer toutes les pièces liées à la mise en œuvre des chantiers éducatifs jeunes 2018.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **DECIDE** de retenir pour l'année 2018 les actions ci-dessus énumérées ainsi que le budget prévisionnel ;

☞ **DECIDE** de retenir pour l'année 2018 la session de chantiers citée ci-dessus ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir le Conseil Départemental et les Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour solliciter des subventions à destination de ce projet ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces liées à la mise en œuvre des chantiers éducatifs jeunes 2018.

Administration Générale – Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Président 101/2018
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/2017 du 31 janvier 2017 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

Objet de l'acte	Désignation du tiers	Date de l'acte
Interface paye CERIG/BERGER LEVRAULT	CERIG	01/05/2018
Convention utilisation stade nautique	Mairie Cussac	24/04/2018
Convention utilisation stade nautique	Collège Pierre de Belleyne	03/05/2018
Convention utilisation stade nautique	Mairie Castelnau	17/05/2018
Modification article 4 régie de recettes	lecture publique	07/06/2018
Modification article 4 sous régie de recettes	lecture publique	07/06/2018

**Le Conseil Communautaire,**

☞ **PREND ACTE** de ces décisions.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19h15.*

*Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*